



# Le journal de Lomener Port d'attache

## Le grain de sel

*La vie locale nous concerne... contribuons à y apporter notre grain de sel.*

Adresse: 40, rue de Ker-Yol 56270 PLÖEMEUR Tél : 06 58 68 37 50  
Contact : [lomener.port.attache@laposte.net](mailto:lomener.port.attache@laposte.net)

Numéro 8 - Décembre 2017

### Le mot du président : Philippe Richard



Lomener Port d'Attache compte aujourd'hui 207 adhérents. C'est le résultat du travail de tous et particulièrement de Joseph Corlay, notre secrétaire qui a souhaité mettre un terme à ses fonctions. Nous le remercions très sincèrement pour ces 6 années de secrétariat au service de notre association.

Alain Vannier a été élu secrétaire et sera maintenant votre nouvel interlocuteur ; nous le remercions aussi d'avoir accepté cette charge. Il sera épaulé par le secrétaire adjoint André Le Jacq.

Une nouvelle rubrique « partageons nos expériences » a été créée dans ce numéro du grain de sel, nous espérons que cette rubrique sera la vôtre et nous attendons vos suggestions.

L'assemblée générale de l'association aura lieu le jeudi 8 février 2018 dans les locaux du groupe scolaire Lomener Kerroch. Nous vous attendons nombreux pour un moment d'échanges et pour vous présenter notre bilan.

Très bonnes fêtes de fin d'année et au plaisir de vous rencontrer.

### Les « jardins du DOUET NEUF »

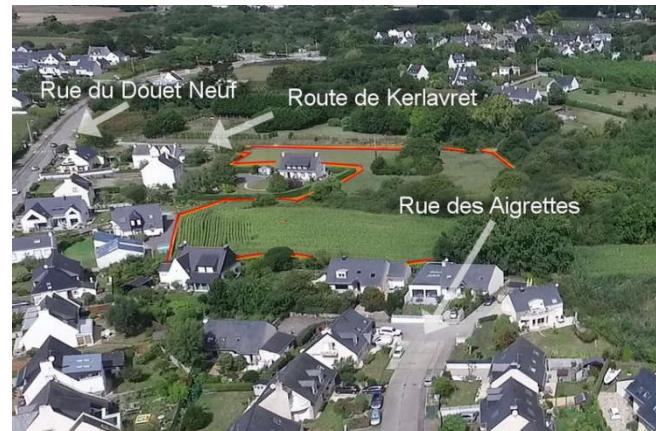
Les travaux de ce nouveau lotissement proche LOMENER et proche du village de Kerlavret, viennent de débuter en ce mois de Novembre 2017; Les engins préparent les terrains de plus de 10 000 m<sup>2</sup>, destinés à accueillir 16 logements libres de constructeur, 2 logements « en accession aidée », un îlot de 9 logements dits « locatifs aidés » ; tous ces logements sont à usage d'habitation ou d'activités compatibles avec de l'habitat.

La superficie des lots varie de 265 m<sup>2</sup> à 520 m<sup>2</sup>.

L'accès principal au lotissement se fera par la route de Kerlavret.

L'accès aux différents lots s'effectuera exclusivement par des voies de dessertes intérieures du lotissement.

Nous souhaitons la bienvenue à nos futurs voisins



### Commune, Agglo, Département, Région... Qui fait Quoi ?

Lomener Port d'Attache œuvre pour améliorer l'environnement, la qualité de vie et l'attractivité de notre territoire. Pour cela nous intervenons et agissons auprès des différentes instances responsables de la gestion du domaine public pour leur signaler des dysfonctionnements, leur suggérer des améliorations et étudier les grands dossiers qui impactent son évolution.

L'imbrication et les compétences de chacune de ces instances peuvent, pour certains d'entre nous paraître complexes (le fameux mille feuilles territorial). Nous nous proposons dans la suite de cet article de tenter d'en faciliter votre compréhension. Cependant loin de nous la prétention d'être exhaustif.

Tout d'abord il est bon de rappeler que la commune est, comme la région, d'une part, et le département, d'autre part, une collectivité territoriale et à ce titre elle s'administre librement. Ceci signifie que les décisions des élus (municipaux, départementaux et régionaux) que nous élisons au suffrage direct et universel tous les 6 ans sont prises en toute indépendance. Indépendance par rapport aux services de l'état, indépendance d'une collectivité par rapport à une autre. Les seules limites sont, d'une part, le contrôle de légalité que le préfet exerce sur ces décisions (sont-elles conformes à la loi et aux règlements ?) et, d'autre part, elles ne peuvent concerner qu'une des compétences que l'état a attribuée ou transférée explicitement à chacune d'entre elles.

Les communes ont été d'abord fortement incitées, puis obligées, à se regrouper au sein de structures intercommunales permettant de mutualiser certaines compétences et moyens. Ainsi chaque commune doit être membre d'une communauté de communes,

d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté urbaine. Ploemeur est membre de Lorient Agglomération.

Ces intercommunalités disposent de compétences qui leur sont transférées, soit obligatoirement et automatiquement, par les communes qui en font partie (la liste de ses compétences est arrêtée par l'état et est en constante évolution), soit librement décidées par l'ensemble des communes de la communauté.

Jusqu'à récemment il y avait possibilité de chevauchement ou de doublons de compétences entre les différents échelons (régionaux, départementaux et communaux). L'état a tenté d'y apporter plus de clarté en listant clairement les compétences réservées à chacune et en ne conservant la clause de compétence générale qu'aux seules communes. Cette clause signifie que la commune peut prendre une décision, une initiative dans tous domaines, dès lors que l'intérêt public local le justifie et qu'elle ne fait pas partie d'une compétence exercée par un autre échelon.

## Commune, Agglo, Département, Région... Qui fait Quoi ? (suite)

### Les Compétences.

A la **région** : la gestion des lycées, la formation professionnelle et l'apprentissage, les transports ferroviaires régionaux, les ports maritimes et aérodromes, le soutien au développement économique, les parcs naturels régionaux....

Aux **départements** : les collèges, l'action sociale et médico-sociale (RSA, protection maternelle et infantile), les voiries départementales, les services d'incendies et de secours...

Aux **communes** : les écoles, les Centres Communaux d'Aide Sociale (CCAS), les crèches, les foyers de personnes âgées, les voiries communales, la police municipale, les cimetières, l'état-Civil, l'organisation des élections...

Aux **agglomérations** : le développement économique et touristique (zones d'activité, promotion du tourisme), les transports urbains collectifs<sup>1</sup>, le programme local de l'habitat, l'accueil des gens du voyage, la collecte des déchets, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)<sup>2</sup>, le plan local d'urbanisme intercommunal<sup>3</sup>...

Pour ce qui concerne Lorient agglomération au-delà de ces compétences obligatoires les communes ont également transféré l'assainissement, la production et distribution de l'eau potable, la gestion des eaux pluviales (à partir de 2018), la fourrière pour animaux, la surveillance des zones de baignade d'intérêt communautaire, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche...



Nous n'avons exposé ici qu'une partie des organismes qui sont en charge de la gestion des problématiques publiques. Il y a également les services de l'état et ses diverses directions régionales, les organismes tel que la SELLOR, AUDELOR, Morbihan Energie, etc.. Leur présentation serait longue et sans doute indigeste pour un tel article.

Parmi toutes ces structures complexes la commune et ses élus restent nos interlocuteurs privilégiés. Nous sommes en contact régulier avec eux et les services de la ville.

(1) L'exploitation du réseau CTRL actuellement assuré par KEOLIS (groupe SNCF) le sera par RATP à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

(2) GEMAPI: Concernant Lomener c'est dans le cadre de cette nouvelle compétence – début 2018- que l'agglomération devra prendre des mesures de protection et d'entretien des digues et ouvrages permettant de minimiser les risques de submersion marine.

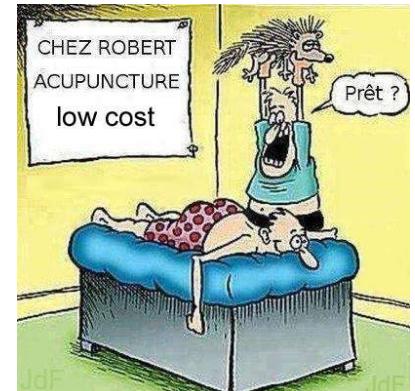
(3) La compétence PLU est obligatoirement transférée à l'agglomération sauf si une minorité de blocage s'y oppose. C'est ce qui s'est produit pour l'agglo de Lorient. Ce transfert sera automatique au prochain renouvellement des conseils communautaires et municipaux (2020) sauf si de nouveau une minorité de blocage s'y oppose

### PARTAGEONS NOS EXPÉRIENCES : Formalités administratives

Pour renouveler une carte nationale d'identité on vous demande un acte de naissance (sauf si votre commune de naissance est une ville dont l'état civil est dématérialisé ... oui mais comment le savoir?)

Sur le net je cherche « acte de naissance », plusieurs sites sont proposés dont [contact@formalite-acte-de-naissance.org](mailto:contact@formalite-acte-de-naissance.org)...mauvaise pioche...bien présenté mais payant 29,90€.

J'ai perdu et n'ai jamais reçu l'acte en question ...impossible de joindre qui que ce soit sur le site ! Contact pris avec la commune de naissance j'apprends que son état-civil est dématérialisé, que la délivrance d'acte de naissance est toujours sans frais, que les sites officiels pour une telle demande sont : [www.acte-etat-civil.fr](http://www.acte-etat-civil.fr) ou [www.servicepublic.fr](http://www.servicepublic.fr) ou le site de sa commune de naissance



### UN PEU D'HISTOIRE... UN PEU DE GEOGRAPHIE

Plusieurs petits ruisseaux côtiers s'écoulent d'Est en Ouest sur notre littoral. Quatre d'entre eux se jettent dans la mer du côté de Lomener :

- Le Kergalan débute au château d'eau, puis busé, rejoint l'étang de Kerpace et se jette à la mer par l'exutoire à l'Est de l'anse du Stole;
- Le Kerloes, long de 2273 mètres, prend sa source au lavoir, se dirige vers Lomener en passant par le Douet-Neuf, et termine son parcours également dans l'Anse du Stole;
- Le Guermeur, 1067 mètres, rejoint la mer à la plage du Pérello;
- Le Caudric, long de 370 mètres, va à l'étang du Stèr situé derrière la plage du Pérello;

(Source les Cahiers du Pays de Ploemeur avec l'aimable autorisation de son président.  
Le dernier numéro des cahiers est disponible en librairie. Il traite notamment de l'hôtellerie à Lomener et Kerroch)